



DELIB 30-2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CAHUZAC
Séance du 2 juillet 2025 à 20h30**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 7

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 26/06/2025

Date d'affichage : 26/06/2025

L'an deux mille vingt et cinq et les deux juijets à 20h30, le Conseil Municipal de CAHUZAC, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Alexia BOUSQUET, Maire.

Présents : Alexia BOUSQUET, Martine BOUSQUET, Emeline PAGÈS, Evelyne ROUANET, Francis LEDOUX, Nadège BOUYSSSE, Simon SAFFORES.

Pouvoir : Cédric GARCIA à Francis LEDOUX, Jean-Luc IMART à Simon Saffores

Absents : Adrien STOLDICK

Secrétaire de séance : Simon SAFFORES

La séance débute à 20h40 sous la présidence de Madame Alexia BOUSQUET

Conformément à l'article [L 2121-21 du CGCT](#), Madame le maire propose de voter à main levée.

Pour : 9, Contre : 0 ; Abstention : 0

Objet de la délibération : ABONNEMENT AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES ENSEMBLES IMMOBILIERS DE LOGEMENTS OU LOCAUX COMMERCIAUX

Madame le maire expose que sur la commune des propriétaires ne possèdent pas de contrat individuel de distribution d'eau potable pour leur immeuble collectif, ou leurs différentes habitations.

Elle propose qu'un seul contrat de déversement soit mis en place au nom du propriétaire de l'immeuble ou du syndic.

Si vous habitez un immeuble collectif :

- Quand une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau a été passée avec la collectivité, la consommation facturée au titre du contrat général d'immeuble correspond à la différence entre le volume relevé au compteur général d'immeuble et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels. Chaque contrat individuel fait l'objet d'une facturation séparée (part fixe et part variable).
- Quand aucune convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été passée entre l'immeuble et la collectivité, la facturation part variable sera adressée à l'abonné du service, la part fixe sera multiplié par le nombre de logement ou local raccordé au compteur et adressé également à l'abonné du service.

Madame le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer

Pour : 9; Contre : 0 ; Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire, Alexia BOUSQUET

Fait en séance les jour, mois et an susdits.